



**Affiché le**

**25 AVR. 2025**

**ARRETE MUNICIPAL n°34/2025**

**Arrêté de circulation et de stationnement du lundi 28 avril au mardi 27 mai 2025  
La Bernardière**

**Le Maire de la Commune de Frossay, (Loire-Atlantique),**

**VU** Le Code Général des Collectivités territoriales,

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2 du Code de la Voirie Routière,

**VU** Le code de la Route,

**VU** L'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, complété par l'arrêté du 8 avril 2022,

**Considérant** la demande de travaux de pose et de raccordement d'une armoire de production ENEDIS, de l'entreprise VEZIE BAGE RESEAUX située 17 Rue des Saules - 44260 SAVENAY, en date du 15 avril 2025,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique,

**ARRETE**

**Article 1 :** Du lundi 28 avril 2025 au mardi 27 mai 2025 inclus, au lieudit La Bernardière (VC 40) :

- La vitesse sera limitée à 30km/h ou 50km/h suivant l'importance de la gêne apportée à la circulation
- Le dépassement sera interdit
- Une voie sera neutralisée
- La circulation sera alternée et réglée par des piquets K10
- Le stationnement sera interdit.

La voie concernée par cet arrêté est identifiée sur le plan annexé.

**Article 2 :** La signalisation sera mise en place par l'entreprise VEZIE BAGE RESEAUX.

**Article 3 :** Les alternats ne doivent pas excéder une longueur de 500m. Tout alternat doit respecter les conditions d'utilisation de chaque type.

**Article 4 :** Pendant les périodes d'inactivité du chantier notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux mis en place seront déposés quand les motifs, ayant conduit à les implanter, auront disparu (présence de personnel, d'engins et d'obstacles).

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie, à la police intercommunale, au demandeur.

**Le 24 avril 2025**

Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication :  
- par un recours gracieux, à adresser à l'attention de M. le Maire ;  
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes ;  
- par la saisine de Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales.



Le Maire,

**Sylvain SCHERER**

ANNEXE

